Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_25-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT ET UN DU MOIS DE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BOIRON Bénédicte, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, TOUZE Christine, ARZUR Martine, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe

Procurations : BODERE Dominique à LE BIHAN Brigitte, HERTZOG Frédéric à BOIRON Bénédicte, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LANGLAIS Mathieu à SEVES-QUERRE Frédérique

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-25 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Madame le Maire propose en conséquence de créer huit postes d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et suivants,

- **DÉCIDE** de la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE